LA STRATEGIE EUROPEENNE POUR L'EMPLOI

La Stratégie européenne pour l'emploi (SEE) est conçue comme l'instrument principal donnant la direction et assurant la coordination des priorités de politique d'emploi auxquelles les États membres adhèrent au niveau européen.

Lorsque le **Sommet européen de Luxembourg** (novembre 1997) a lancé la SEE, sur la base des nouvelles dispositions du titre sur l'emploi du Traité d'Amsterdam, l'ambition était de réaliser des progrès décisifs dans un délai de cinq ans. Une **évaluation** approfondie des cinq premières années effectuée en **2002** a permis d'identifier les principaux défis et enjeux de la SEE. Elle a également souligné la nécessité de réformer la SEE afin de l'aligner plus **étroitement avec l'objectif stratégique de Lisbonne** visant une croissance économique soutenue, une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et un renforcement de la cohésion sociale d'ici 2010.

Dans le cadre du processus dit de Luxembourg, les chefs d'Etat et de gouvernement se sont mis d'accord sur un cadre d'action reposant sur l'engagement des Etats membres à établir un ensemble d'objectifs communs pour la politique de l'emploi. Cette coordination européenne des politiques de l'emploi devait s'appuyer sur plusieurs éléments:

- Les **lignes directrices pour l'emploi**: sur la base d'une proposition de la Commission, le Conseil adopte chaque année une série de lignes directrices exposant les priorités communes pour les politiques de l'emploi des Etats membres.
- Les **plans d'action nationaux**: chaque Etat membre élabore un plan d'action national annuel décrivant de quelle manière les orientations communes sont mises en pratique au niveau national.
- Le **rapport conjoint sur l'emploi**: La Commission et le Conseil examinent ensemble les plans d'action nationaux et présentent un rapport conjoint sur l'emploi. Sur cette base, la Commission prépare une nouvelle proposition de lignes directrices pour l'emploi pour l'année suivante.
- Recommandations: Le Conseil peut décider, à la majorité qualifiée, sur proposition de la Commission, d'adopter des recommandations spécifiques par pays.

De cette façon, le processus de Luxembourg constitue un programme annuel de planification, de suivi, d'examen et d'ajustement des instruments politiques.

Jusqu'en 2003, les objectifs des lignes directrices ont été regroupés sous **quatre** "piliers":

- capacité d'insertion professionnelle
- esprit d'entreprise
- adaptabilité
- égalité des chances)

ainsi que sous certains objectifs horizontaux.

Suite aux débats sur l'évaluation d'impact et sur l'avenir de la stratégie européenne pour l'emploi, la nouvelle génération de lignes directrices pour l'emploi a fait l'objet d'une restructuration en vue de faire face aux nouveaux défis que doit relever l'Union européenne et en vue de simplifier les choses.

Les éléments les plus importants sont désormais:

- les **trois objectifs globaux reflétant l'équilibre de Lisbonne** (plein emploi, qualité et productivité du travail, cohésion et insertion sociale);
- une accentuation de l'application et de la **gouvernance** de la SEE (mobilisation de tous les acteurs);
- l'identification d'un nombre limité de priorités;
- l'envoi de messages spécifiques aux partenaires sociaux;
- la définition d'**objectifs adéquats**.

Compte tenu de l'évaluation des cinq premières années d'application de la SEE ainsi que des débats consacrés à l'avenir de la SEE, <u>dix domaines d'action prioritaires</u> ont été identifiés, à savoir:

- ⇒ Mesures actives et préventives en faveur des chômeurs et des inactifs
- ⇒ Création d'emplois et esprit d'entreprise
- ⇒ Faire face aux changements et promouvoir la capacité d'adaptation au travail et la mobilité

- ⇒ Promouvoir le développement du capital humain ainsi que de l'éducation et de la formation tout au long de la vie
- ⇒ Augmenter l'offre de main-d'œuvre et promouvoir le vieillissement actif
- ⇒ Egalité entre les femmes et les hommes
- ⇒ Promouvoir l'intégration des personnes défavorisées sur le marché du travail et lutter contre la discrimination dont elles font l'objet
- ⇒ Rendre l'emploi financièrement plus attrayant grâce à des incitations
- ⇒ Transformer le travail non déclaré en emploi régulier
- ⇒ S'attaquer aux disparités régionales en matière d'emploi.

Des renseignements supplémentaires peuvent être trouvés sous

http://www.europa.eu.int/comm/employment_social/employment_strategy/index fr.htm